

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20260225-2026-003_Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Date de la convocation : 19/02/2026

Date d'affichage : 11/03/2026

Objet de la délibération : Acquisition de deux parcelles (issues de la division de la parcelle mère C 733) quartier Navaggia afin de procéder aux travaux de réaménagement de la voirie communale du quartier.

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six

Et le vingt-cinq février

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; LUCIANI Maria Lisa ; CUCCHI-FRESI Françoise ; MONDOLONI Antoine ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; DERUDAS Denis ; VALLI François ;

Etaient absents : de PERETTI Don Napoléon ; SERENI Jacques ; PEDINIELLI Pierre ; DUFOUR Josée

Ont donné pouvoir :

Madame LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination* ».

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de voirie communale à la Navaghja, la commune doit élargir la voirie communale via la création et le prolongement de deux ouvrages d'art de soutènement,

La commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles, issues de la division de la parcelle mère cadastrées Section C n° 733, d'une contenance totale de 89 m² au prix de 2 275 € (soit environ 25.56 € le m²). Ce prix a été accepté par l'ensemble des héritiers indivis de la parcelle mère.

Lesdites parcelles sont des terrains privés, propriété indivise de **Monsieur DE PERETTI Antonu**, né le 07/12/1999 à 75 PARIS 13 demeurant 10 AV DE STUHLINGEN 61130 BELLEME, de **Madame DE PERETTI Stella**, née le 06/06/1992 à 2B BASTIA demeurant 20 Navaghja Suttana 20170 Levie, de **Monsieur DE PERETTI Antonu Padivanu Pasquali**, né le 28/06/1987 à 2B BASTIA, demeurant BAT B ETG 2 N 16 RES COTE ORIENTALE 20145 SARI-SOLENZARA, de **Madame DE PERETTI Rose-Marie**, née le 30/11/1970 à 94 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES demeurant 60 Navaghja Suttana 20170 Levie, de **Madame DE PERETTI Patricia** né le 19/04/1959 à RABAT (MAROC) demeurant 77 Via di u commandanti Poli 20145 Solenzara, et de **Madame TARROUX Danielle**, née le 30/10/1945 à ORLY 94 demeurant EHPAD Résidence Clémence Pitois, 19-19 Bis Quai de la Baronne, 94480 ABLON SUR SEINE, représentée par **Madame BAUDY Patricia**, née le 12/03/1966 à 75 PARIS 13, demeurant 38 rue Eugène Tartasse 91550 PARAY VIEILLE POSTE.

Afin de ne pas entraver ce projet structurant pour la commune de Levie, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition des deux parcelles, issues de la division de la parcelle mère cadastrée section C n°733, pour régulariser la situation foncière du projet.

CONSIDERANT que cette acquisition sera faite moyennant le paiement de la somme de deux mille deux cent soixante-quinze euros (2 275 €) dans les conditions figurant à l'acte notarié d'acquisition,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public ci-dessus démontré d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité

- Autorise l'acquisition foncière par la commune de deux parcelles issues de la division de la parcelle mère cadastrée Section C n° 733, d'une contenance totale de 89 m², au prix de 2 275 € qui sera faite via un acte notarié d'acquisition. Les droits notariés et autres frais annexes supplémentaires relatifs à cette acquisition seront mis à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique notarié conformément aux conditions prévues ci-dessus et ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les crédits correspondants à l'acquisition, aux droits notariés et autres frais annexes supplémentaires feront l'objet d'une inscription au Budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI